

Séance du 30 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le trente octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur LERIGET Patrice, Maire.

Sont présents : M.LERIGET, Mme BOIS, MM.LE TEXIER, GIRONDEAU, Mme PICHARD, M.FOUCAULT, Mme BOUCHET, M.TESSIER, Mme SAGETTE, Mme COCHEREAU, M.URBAIN, Mme CERCEAU, M.ESNAULT

Sont absents : M. BOULAY, pouvoir à M.FOUCAULT ; Mme HAMELIN, pouvoir à M. LERIGET.

Secrétaire de séance: Mme BOIS

Le précédent compte rendu est approuvé

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est rajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- ↳ Vente d'un bien mobilier : Epareuse (acquise en 1997)
- ↳ Procédure de péril sur un bâtiment

*** Service de l'eau et de l'assainissement**

↳ *Etude du patrimoine et schéma directeur d'eau potable : demande de subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'eau*

↳ *Demande de subvention auprès du Conseil Général*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour recruter un bureau d'études pour la réalisation d'une étude du patrimoine et d'un schéma directeur pour l'eau potable.

L'analyse des offres a permis de définir que l'offre de Verdi Ingénierie de Luisant est la plus intéressante et sera retenue par décision du Maire. Elle s'élève à 24 900 € HT.

Cette étude peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général. Seuls sont aidés les diagnostics des réseaux en complément de l'aide des Agences de l'Eau.

Le taux de l'aide est de 20 % du montant hors taxes des dépenses plafonnées à 20 000€ par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité

-Charge Monsieur le Maire de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Général en tant que commune adhérente au FSIREP.

Le montant de la subvention sollicitée au taux de 20 % sur le montant des dépenses plafonnées à 20 000€ HT est de 4000 €.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses étude : 24 900 €

Recettes : subvention agence de l'eau : 12 450 €

Subvention conseil général : 4 000€

Autofinancement : 8 450€

↳ *Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour recruter un bureau d'études pour la réalisation d'une étude du patrimoine et d'un schéma directeur pour l'eau potable.

L'analyse des offres a permis de définir que l'offre de Verdi Ingénierie de Luisant est la plus intéressante et sera retenue par décision du Maire. Elle s'élève à 24 900 € HT.

Cette étude peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité

-Charge Monsieur le Maire de déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'une étude du patrimoine et un schéma directeur eau potable d'un montant de 24 900€. Le montant de la subvention sollicitée au taux de 50 % est de 12 450 €.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses étude : 24 900 €

Recettes : subvention agence de l'eau : 12 450 €

Subvention conseil général : 4 000€

Autofinancement : 8 450€

*Aménagement de la rue de la Libération

☞ *Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des opérations de voirie compris entre 30 000€HT et 115 000€HT*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, assurée par l'Agence Technique Départementale (ATD), pour des travaux de voirie compris entre 30 000€HT et 115 000€HT.

Les travaux qui font l'objet de cette convention sont les suivants : **aménagement de la rue de la Libération**

Contenu de la mission

- ☞ La phase étude : expression des besoins, assistance à la réalisation d'études d'opportunité ou de faisabilité, formalisation des besoins, amorce du processus de réalisation
- ☞ La phase consultation du maître d'œuvre : rédaction du cahier des charges techniques, assistance durant la consultation
- ☞ La phase suivi des études du maître d'œuvre : aide à la décision, assistance pour choisir les prestataires extérieurs, coordination des prestataires extérieurs,
- ☞ La phase suivi des travaux : assistance à la maîtrise d'ouvrage

Cette convention ne fait pas l'objet d'une facturation spécifique. Cette mission est comprise dans la cotisation annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, et toutes pièces relatives à cette affaire

☞ *Projet d'enfouissement des réseaux aériens, programme 2015*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé **rue de la Libération**.

Ce dossier devant être prochainement examiné par la Commission Départementale de Programmation, il convient donc de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement définitif des travaux qui se présente comme suit :

1) Exécution des travaux :

RESEAUX	Maîtrise d'ouvrage	COUT prévisionnel HT	PARTENARIAT			
			Fonds d'aide départemental (dont SDE 28, CG28...)	collectivité		
Distribution publique d'électricité	SDE 28	54 000	65%	35 100	35%	18 900
installations C.E.*	SDE 28	18 000	65%	11 700	35%	6 300
éclairage public**	SDE 28	22 000	65%	14 300	35%	7 700
TOTAL		94 000		61 100		32 900

*installations C.E. : terrassements, fourreaux et chambres de raccordement pour réseaux de Communications Electroniques.

**Nombre de candélabres prévus :

2) Frais de coordination :

Les travaux donneront lieu au versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 d'un montant de 2 610 euros pour frais de constitution d'un dossier d'exécution et de coordination des travaux.

En conséquence,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité

-approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2015, **et s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

-approuve le plan de financement de cette opération **et s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité prenant la forme d'une subvention d'équipement, dans la limite du plan de financement prévisionnel, et donnant lieu in fine à la présentation d'un bilan financier des travaux dressé par le SDE 28.

-opte pour l'option suivante quant aux modalités de versement de la contribution due au SDE 28 :

acompte de 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service...) suivi du paiement du solde à réception des travaux.

Versement en deux parts égales réparties sur 2 exercices budgétaires (2015 puis 2016).

Versement par tiers répartis sur 3 exercices budgétaires (2015, 2016 puis 2017).

-Prend acte du versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 pour constitution d'un dossier d'exécution des travaux et exécution d'une mission de coordination, d'un montant de 2 610 euros payable à réception des travaux.

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 pour la réalisation des travaux en coordination.

***Vente d'un bien mobilier : épareuse (acquise en 1997)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a acquis en 1997 une épareuse, et que compte tenu qu'elle n'est pas utilisée souvent, trop faible pour être utilisée....il est possible de la vendre....

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'offre déposée par Monsieur Steve GANGNOLLE de Soizé pour un montant de 800€HT soit 960€TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-Accepte la proposition établie par Monsieur Steve GANGNOLLE pour un montant de 800€HT soit 960€TTC

-Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget, chapitre 024

***Budget général**

↳ Décision modificative

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de procéder à diverses acquisitions, et donc d'inscrire les crédits :

☛ *Ecole primaire et maternelle* :

Acquisition d'une machine à laver pour un montant de 535,90€TTC

Acquisition d'un sèche linge pour un montant de 370,00€TTC

☛ *Salle des fêtes*

Acquisition d'une armoire pour défibrillateur pour un montant de 685,08€TTC

☛ *Camping municipal*

Acquisition d'un abri pour un montant de 1 077,12€TTC

Dans le cadre de la loi de développement et de modernisation des services touristiques, les hôtels, campings et meublés de tourisme ont l'obligation de solliciter un nouveau classement.

Ces classements seront valables 5 ans contrairement au système précédent où le classement était définitif.

La procédure de classement des campings est modifiée selon les mêmes modalités que les hôtels.

La demande de classement doit comporter le rapport de contrôle d'un organisme agréé. Cet organisme choisi est DEKRA. Cet organisme établi un rapport : au vu de ce rapport porté à notre connaissance le 09/10/2014 (visite sur site de la représentante de l'organisme), il apparaît qu'il manque des points pour prétendre au maintien de nos deux étoiles.

Compte tenu des travaux à engager, il est possible de les réaliser et donc de maintenir nos étoiles

Délimiter les emplacements et les numéroter

Mettre un panneau à proximité des bacs à laver pour l'accès aux personnes à mobilité réduite

Mettre un abri à proximité du bureau pour créer un point de rencontre, et permettre l'accès au wifi

☛ *Logement du camping*

Aménagement d'une douche pour un montant de 3 708,10€TTC

☛ *Illuminations de Noël*

Acquisition de décoration de Noël pour la mairie pour un montant de 2 000,00€

☛ *Crédits pour réajuster le budget du lotissement de la Chesnaye, 1^{ère} tranche : 13 772,00€*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits suivants :

Dépenses d'investissement

☛ Article 2188 : autres

Lave linge : 540,00€

Sèche linge : 370,00€

Armoire pour le défibrillateur : 690,00€

Abri pour le camping : 1 100,00€

Décorations de Noël : 2 000,00€

☛ Article 2313 : Constructions

Aménagement d'une douche dans le logement du camping : 3 800,00€

Article 27638 : Autres Ets publics (transfert au budget du lotissement) : 13 772,00€

Recettes d'investissement

Article 024 : Produits de cession : 960,00€

Suite à ces nouvelles écritures, le budget section d'investissement est toujours présenté en suréquilibre.

☛ Amortissement des participations

Participation pour rénovation de l'éclairage, Place des Marronniers

Participation pour extension de l'éclairage, impasse du Croc

Versées au Syndicat départemental d'Electricité d'Eure et Loir

La réforme introduite par l'ordonnance n°2005.1027 du 26 août 2005 conduit désormais à inscrire les subventions d'équipement en section d'investissement du budget et à les amortir conformément aux dispositions des articles L2321.2.27 et 28 et R2321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La condition de leur inscription en section d'investissement est l'obligation de les amortir.

Il est donc nécessaire de les apurer du bilan en répartissant progressivement leur charge pour les intégrer en section de fonctionnement dans les mêmes conditions que sous le régime antérieur.

Afin de lisser l'impact de cette charge dans le temps, la durée d'amortissement a été prolongée jusqu'à quinze ans maximum pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics, la collectivité gardant cependant la possibilité de les amortir sur une durée plus courte voire sur un an y compris dès l'année de versement sur décision expresse de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a versé en 2014

au Syndicat Départemental d'Electricité d'Eure et Loir

☛ la somme de 10 932,09€ pour participation aux travaux de rénovation de l'éclairage, Place des Marronniers.

☛ La somme de 2 341,89€ pour participation aux travaux d'extension de l'éclairage, impasse du Croc

Monsieur le Maire propose d'amortir sur 15 ans ces participations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

- Décide d'amortir sur 15 ans la participation d'un montant de 10 932,09€, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Décide d'amortir sur 15 ans la participation d'un montant de 2 341,89€, à compter du 1^{er} janvier 2015
- Précise que cette dépense sera amortie selon les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transferts entre sections

Article 6811 : Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir : 728,81€ et 156,13€

Recettes d'investissement

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transferts entre sections

Article 28041582 : Subvention d'équipement versée au SDE : 728,81€ et 156,13€

Participation pour enfouissement du réseau téléphonique, impasse du Croc

Versée à France Télécom

La réforme introduite par l'ordonnance n°2005.1027 du 26 août 2005 conduit désormais à inscrire les subventions d'équipement en section d'investissement du budget et à les amortir conformément aux dispositions des articles L2321.2.27 et 28 et R2321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La condition de leur inscription en section d'investissement est l'obligation de les amortir.

Il est donc nécessaire de les apurer du bilan en répartissant progressivement leur charge pour les intégrer en section de fonctionnement dans les mêmes conditions que sous le régime antérieur.

Afin de lisser l'impact de cette charge dans le temps, la durée d'amortissement a été prolongée jusqu'à quinze ans maximum pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics, la collectivité gardant cependant la possibilité de les amortir sur une durée plus courte voire sur un an y compris dès l'année de versement sur décision expresse de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a versé en 2014

A France Télécom

La somme de 3 661,74€ pour participation aux travaux d'enfouissement du réseau téléphonique, impasse du Croc

Monsieur le Maire propose d'amortir sur 15 ans ces participations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

- Décide d'amortir sur 15 ans la participation d'un montant de 3 661,74€, à compter du 1^{er} janvier 2015
- Précise que cette dépense sera amortie selon les écritures suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transferts entre sections

Article 6811 : Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir : 244,12€

Recettes d'investissement

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transferts entre sections

Article 28041582 : Subvention d'équipement versée à France Télécom: 244,12€

***Budget lotissement de la Chesnaye : 1^{ère} tranche**

🔗 Lot n°1 : terrassements, voirie et assainissement : avenant n°2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°2 du lot n°1 : terrassements, voirie et assainissement qui a pour objet :

- ☛ Le remplacement du revêtement tricouche dans les impasses de la 1^{ère} tranche par de l'enrobé : 10 727,20€HT

Cette plus value annule et remplace le prix n°3.1.5.1 du marché de base relatif à la mise en œuvre du revêtement tricouche dans les impasses de la 1^{ère} tranche.

- ☛ la tranchée pour le SDE sur trottoir, rue du Mail : 3 146,00€HT

Le montant total de la plus value est de 13 873,20€HT

Les prestations suivantes prévues au marché de base ne seront pas réalisées
Le montant total de la moins value est de 640,94€HT

Le montant du présent avenant s'élève donc à 13 232,26€HT

Le montant du marché initial était de 283 666,05€HT

Le montant de l'avenant n°1 (changement de nom) était de 0,00€HT

Le montant du présent avenant n°2 est de 13 232,26€HT

Le montant du présent marché est donc de 296 898,31€HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-Accepte l'avenant au marché, tel que présenté

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'avenant

-Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget

🔗*Décision modificative*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu des avenants, il s'avère nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires au budget :

Dépenses de fonctionnement

Article 605 : travaux

☛ Inclusion des travaux de fibre optique

Tranche 1 : 3 461,31€HT TVA 20% : 692,26€

☛ Avenant n°2 au lot n°1 : Enrobés dans les impasses, et tranchée pour le SDE sur trottoir, rue du Mail

Tranche 1 : 13 232,26€HT TVA 20% : 2 646,45€

Article 6045 : Frais d'études, etc....

☛ Réalisation d'un panneau publicitaire

Tranche 1 : 672,00€HT TVA 20% : 134,40€

Recettes de fonctionnement

Article 774 : subvention exceptionnelle

☛ Inscription d'un complément de subvention du Conseil Général : 3 600,00€

Compte tenu de ces écritures, et après inscription des écritures de stocks, il s'avère que le budget communal doit verser une participation de 13 772,00€ au budget annexe lotissement de la Chesnaye, 1^{ère} tranche (tableau en annexe)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits tels que présentés

***Logement communal : frais de raccordement téléphonique**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'immeuble propriété communale place de la Croix Blanche, a fait l'objet d'un raccordement téléphonique à la chambre du réseau France Télécom à proximité, lors des travaux de réhabilitation exécutés en 2010/2011.

Le branchement n'est réalisé qu'à la demande d'un locataire. C'est ce dernier qui a la charge des frais correspondants.

France Telecom Orange a donc facturé à M. Malherbe Bruno locataire du logement 1 place de la Croix Blanche la somme de 124,00 € au titre du branchement de la ligne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la Commune, en tant que propriétaire du logement rembourse à M. Malherbe Bruno ce montant puisque les locataires suivants bénéficieront d'un logement raccordé au réseau téléphonique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité

-Accepte de rembourser à M. Malherbe Bruno la somme de 124,00 € correspondant aux frais de branchement au réseau téléphonique

***Procédure de péril sur un bâtiment sis 10 rue Marie Thibault**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs courriers ont été envoyés à la succession MARCHAND pour signaler l'état de dégradation et le risque immédiat que l'état du bâtiment fait peser sur la sécurité publique et celle du voisinage.

A ce jour, rien n'a été fait.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à lancer la procédure de péril « simple ».

A cet effet, Maître CHAUMIER a été contacté pour donner la marche à suivre :

1. Constat des lieux avec déplacement chez les voisins
2. Rédaction d'un arrêté de péril non imminent
3. Signification à l'indivision propriétaire chez Maître GAPAIS d'une mise en demeure d'avoir à exécuter les travaux de sécurisation et remises en état conformément à la réglementation en vigueur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité

-Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de péril « non imminent »

-Autorise Monsieur le Maire à saisir Maître CHAUMIER Yves-Marie pour le constat

Il est précisé que les honoraires et les travaux à engager sont à la charge de la succession

***Programme du 11 novembre**

11 h 00 : Rassemblement Place de la Mairie

11 h 10 : Dépôt de gerbes au Monument aux Morts

Lecture des manifestes

11 h 30 : Vin d'honneur à la Mairie, Salle du Conseil Municipal

***Informations sur les décisions prises par délégation du conseil**

Vu la délibération n°053/2014 du 07 avril 2014

par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'alinéa 4 (*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le seuil des marchés retenu est de 207 000€HT*)

- *Décision concernant le contrat de diagnostic d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux recevant du public*

Monsieur le Maire a décidé de signer le devis concernant le diagnostic d'accessibilité du cadre bâti (bâtiments recevant du public) aux personnes handicapées, avec le bureau VERITAS de La Chapelle St Mesmin.

Le montant est de 1 500,00€HT soit 1 800,00€TTC

Cette dépense est inscrite au budget, section investissement article 2031

- *Décision concernant l'acquisition d'une remorque Tri benne*

Monsieur le Maire a décidé de signer le devis avec le fournisseur REMORQUE TOURNIER de Etalans (25580) pour l'acquisition de matériel

Remorque Tri benne.

Le montant de l'acquisition est de 5 662,00€HT soit 6 794,40€TTC

Les crédits seront inscrits au budget 2014, à l'article 2158

Dans le cadre de l'alinéa 6 (de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes)

• *Décision concernant le contrat d'assurance pour la remorque Tri-benne*

Monsieur le Maire a décidé de signer la proposition établie par la SARL PROCH ASSUR d'Authon du Perche concernant l'assurance de la remorque tri benne marque BOCKMANN.

Le montant annuel est de 323,00€TTC

Dans le cadre de l'alinéa 15 (d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213.3 du même code dans les conditions que fixe le conseil municipal)

• *Droits de préemption urbain*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

1. Propriétaire: Office Public de l'Habitat d'Eure et Loir

Situation du bien : section AD n°202, 1 rue du Stade

2. Propriétaire : Consorts RICHARDEAU

Situation du bien : section AC n°342,347 et 348, 2 rue des Clapiers

* Informations diverses

🔗 *Les prochaines manifestations*

04/11/2014 : Concert à l'Eglise d'Authon du Perche à 20h30 avec l'ensemble « Instrumental Musikaa »

08/11/2014 : Loto de la FNACA à la salle des fêtes

09/11/2014 : spectacle présenté par l'Amicale de Yèvres, organisé par le Club de l'Amitié, à la salle des fêtes

11/11/2014 : Cérémonie du 11 novembre

15/11/2014 : Vide-jouets organisé l'ADMR, à la salle des fêtes

18 et 19/11/2014 : Journées jeux organisées par l'ADMR

22/11/2014 : Diner dansant organisé par Anim Authon à la Salle des fêtes

30/11/2014 : Loto du Club de l'Amitié à la salle des fêtes

🔗 *La composition de la commission communale des impôts directs*

Monsieur le Maire donne la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants retenus par les services fiscaux.

🔗 *Les nouveaux horaires de la mairie*

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Jeudi et samedi : 9h00 à 12h00

La séance est levée à 22h25

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance du 30 octobre 2014 a été affiché par extrait le 05 novembre 2014 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Locales.